PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance publique du 29 août 2024

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du précédent compte rendu
- Modification du tableau des effectifs
- Vente de trois places de parking rue de l'ancienne mairie
- Décision modificative n° 1 Budget annexe Aménagement des zones centre bourg et brelandière
- Conventions d'occupation de locaux communaux pour l'exercice de compétences communautaires (ALSH, Espace jeunes, LAEP, RPE) – Conventions de régularisation 2022-2024
- Questions diverses.

Monsieur Romain RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense les postes créés au sein de la commune. Il précise les effectifs par filière, grade et catégorie ainsi que le temps de travail hebdomadaire de chaque poste. Ce tableau est à mettre à jour au 1er septembre 2024 en raison des changements à intervenir au sein du personnel municipal et précisés ci-après :

1/ Créations de postes :

- Au titre de la promotion interne, il est proposé de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2024 afin de nommer le Responsable du Service technique. Le poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe précédemment occupé, sera proposé à la suppression au Comité Social Territorial du 10 octobre 2024.
- Dans le cadre du remplacement de la Chargée d'accueil, il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2024 afin de pouvoir nommer l'agent titulaire de la fonction publique, recruté par voie de mutation de la ville de Nantes.

Le poste d'Adjoint administratif précédemment occupé, sera proposé à la suppression au Comité Social Territorial du 10 octobre 2024.

2/ Régularisation des erreurs constatées sur les tableaux des effectifs 2023 et 2024 (délibérations DCM 2023-30 et DCM-2024-30) :

Service technique							
	타	FECTIF FINAL	VČE		Aller S.		
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 30/04/2024	Correctif	ETP affich é	ETP I	icart ETP Post	oste Explication
Adjoint Technique	С	35,00	0.00	1	0	1 0	Contractuel en remplacement d'un titulaire en arrêt maladie (voir DCM 2023-48) - poste délà existent

Senice	Doctourstian/Entration

	EF	FECTIF FINAN	ICE	1.430				
Gra de	Catégorie	Ourée Hébdo en heures au 30/04/2024	Correctif	ETP affich é	ETP réel	Ecan ETP	Poste	Explication
Adjoint Technique	С	28,13	30.50	0,80	0.87	0.07	1	Exclution temps de travail depuis le 15/07/2023 - non précisé dans tableaux des effectifs 2023 (DCM 2023-30) et 2024 (DCM 2024-3)
Adjoint Technique	С		675°		0.0	0.19	1	Temps de traveil et ETP non précisé dans le tableau des effectifs 2024 (DCM 2024-30)
Adjoint Technique	С	10,45	19,60	0,30	0.56	0.26	1	Evolution temps de travail depuis le 15/07/2023 - non reporté dans le tableau de 2024 (DCM 2024-30)
Adjoint Technique	C	9,64		0,27	0.28	0.01	1	Erreur ETP / nombre heures hebdomadaires
Adjoint Technique	C		4.700 s		0.20	0,20	415	Oubli création de poste dans labteaux des effectifs 2023 (DCM 2023-30) et 2024 (DCM 2024-30)
2437672173	13000	4多的新亚		1,37	2(6	073		

Egart ETR 0.37 Egart postes 0.0

Il convient de les corriger en parallèle d'une nouvelle évolution.

Une demande de régularisation a été réalisée auprès du Centre De Gestion 44 pour une présentation en Comité Social Territorial du 10 octobre 2024.

3/ Un travail d'analyse des besoins et de formalisation des tâches de chacun au sein du service Enfance amène à revoir les affectations et temps de travail de certains agents :

- Ajustement du temps de travail de plusieurs agents (< 10%) pour répondre aux besoins du service et éviter les heures complémentaires récurrentes ;
- > Affectation des agents en fonction de leurs missions :
 - Agents réalisant majoritairement des tâches de ménage, mise en place, service des enfants à table : maintien sur le Service Restauration/entretien
 - Agents réalisant majoritairement des tâches d'encadrement des enfants (trajets, surveillance de la cour et de la sieste...) : affectation sur le Service Animation

Service Restauration/Entretien

Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 30/04/2024	Durée Hebdo en heurés au 01/09/2024	ETP au 30/04/24	ETP au 01/09/24	% avolution temps de travall
Adjoint Technique	С	25,27	26,50	0,72	0,76	4,87%
Adjoint Technique	С	30,50	32,50	0,87	0,93	6,56%
Adjoint Technique	С	5,63	6,19	0,16	0,18	9,95%
Adjoint Technique	С	9,64	9,00	0,28	0,26	-6,64%
Adjoint Technique	С	12,55	13,00	0,36	0,37	3,59%
Adjoint Technique	С	12,00	13,00	0,34	0,37	8,33%
Adjoint Technique	С	8,62	9,00	0,25	0,26	4,41%
Adjoint Technique	С	9,64	10,25	0,28	0,29	6,33%
Adjoint Technique	C	19,60	21,50	0,56	0,61	9,69%
	7			3,82	4,03	

	EFFI	ECTIF FINANC	Е			
Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 30/04/2024	Durée Hebdo en heures au 01/09/2024	ETP au 30/04/24	ÉTP au 01/09/24	% évolution temps de travall
Adjoint animation	С	27,58	28,00	0,79	0,80	1,52%
ATSEM	С	27,58	28,00	0,79	0,80	1,52%
Adjoint technique	С	7,23	6,75	0,21	0,19	-6,64%
Adjoint technique	C	6,75	7,00	0,19	0,20	3,7%
Adjoint technique	С	8,62	8,00	0,25	0,23	-7,8%
Adjoint technique	C	8,00	7,50	0,23	0,21	-6,25%
Adjoint technique	С	7,50	7,00	0,21	0,20	-6,67%
				2,67	2,63	

RELEVE DES ECHANGES

Madame Emmanuelle Grimault précise qu'une évolution réglementaire obligera probablement à ajuster le tableau des effectifs à l'automne. En effet, deux postes (2,25h et 3,01h) sont aujourd'hui fléchés pour des emplois d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne. Cette responsabilité est assumée par les collectivités territoriales depuis 2021.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 transfère à nouveau à l'Etat la prise en charge financière des personnels AESH pendant la pause méridienne, à compter de la rentrée scolaire 2024, dans un objectif de continuité de l'accompagnement de l'enfant sur la journée.

Dans l'attente des modalités concrètes de mise en œuvre, les postes précités sont maintenus dans les effectifs de la commune, mais pourraient être supprimés dans les mois à venir.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT les éléments d'explication mentionnés plus haut et la nécessité de régulariser les écarts constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

> DECIDE:

- La création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2024 dans le cadre de la promotion interne ;
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1er septembre 2024, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation suite au départ d'un agent.
 - > VALIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024, l'ajustement des temps de travail de plusieurs agents du service Enfance comme suit :
- porter de 25,27 heures à 26,50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C ;
- porter de 30,50 heures à 32,50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 5,62 heures à 6,19 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 9,64 heures à 9,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 12,55 heures à 13,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 12,00 heures à 13,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;

- porter de 8,62 heures à 9,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C :
- porter de 9,64 heures à 10,25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- ▶ porter de 19,60 heures à 21,50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C ;
- porter de 27.58 heures à 28,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C;
- porter de 27.58 heures à 28,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM de catégorie C;
- porter de 7,23 heures à 6,75 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 6,75 heures à 7,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 8,62 heures à 8,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 8,00 heures à 7,50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
- porter de 7,50 heures à 7,00 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C;
 - > APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-après,
 - > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
 - > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente.



TABLEAU DES EFFECTIFS (EMPLOIS PERMANENTS)

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON - ETP au 01/09/2024

17,97

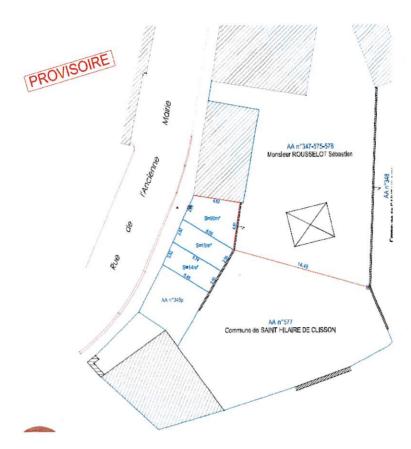
Service Administratif

	Service Administratif	FEFECTIE	FINANCE										
Filière	Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 01/09/2024	N°Delib	ETP au 01/09	Poste							
	Adjoint Administratif ppl 2e	С	35	2024/39	1	1							
	Adjoint Administratif	С	35	2023/30	1	1							
Administrative	Adjoint Administratif	С	35	2023/30	1	1							
	Adjoint Administratif	С	17,5	2023/41	0,5	1							
	Attaché	A	35	2023/30	1	1							
					4,50	5							
	Service Technique												
	EFFECTIF FINANCE												
	Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 01/09/2024	N°Delib	ETP au 01/09	Post							
	Adjoint Technique ppl 2e	С	35,00	2023/30	1,00	1							
	Technicien	В	35,00	2023/30	1,00	1							
	Agent de maîtrise	С	35,00	2024/39	1,00	1							
	Agent de maitrise ppl	C	35,00	2023/30	1,00	1							
			00,00	2020/00	4	4							
	Service Restauration/Entretie	n											
		EFFE	CTIF FINANCE										
Technique	Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 01/09/2024	N°Delib	ETP au 01/09	Poste							
	Adjoint Technique	С	26,50	2024/39	0,76	1							
	Adjoint Technique	С	32,50	2024/39	0,93	1							
	Adjoint Technique	С	6,19	2024/39	0,18	1							
	Adjoint Technique	С	9,00	2024/39	0,26	1							
	Adjoint Technique	С	13,00	2024/39	0,37	1							
	Adjoint Technique	C	13,00	2024/39	0,37	1							
	Adjoint Technique	C	9,00	2023/30	0,26	1							
	Adjoint Technique	C	9,00	2024/39	0,26	1							
	Adjoint Technique	C	10,25	2024/39	0,29	1							
	Adjoint Technique	C	14,46	2023/30		1							
		C		2023/30	0,41								
	Adjoint Technique Adjoint Technique	C	21,50	A STATE OF S	0,61	1							
	Adjoint rechnique	E ENTERON SA	7,00	2023/30	0,20 4,9	12							
	Service Animation				4,3	12							
	GOTTION THIMINGUON	EFFE	CTIF FINANCE										
	Grade	Catégorie	Durée Hebdo en heures au 01/09/2024	N°Delib	ETP au 01/09	Poste							
Ammauon	Adjoint animation	С	2,25	2023/30	0,06	1							
	Adjoint animation	С	7,62	2023/30	0,22	1							
	Adjoint animation	С	28,00	2024/39	0,80	1							
	Adjoint animation	С	3,01	2023/30	0,09	1							
	Adjoint animation ppl 2e	С	35,00	2023/30	1,00	1							
Sociale	ATSEM	С	28,00	2024/39	0,80	1							
	Adjoint technique	С	6,75	2024/39	0,19	1							
	Adjoint technique	С	7,00	2024/39	0,20	1							
Technique	Adjoint technique	С	2,41	2023/30	0,07	1							
recimique	Adjoint technique	С	8,00	2024/39	0,23	1							
	Adjoint technique	С	7,50	2024/39	0,21	1							
	Adjoint technique	С	7,00	2024/39	0,20	1							
					4,07	12							
	Service Culturel	EFFE ATI	FINANCE			N 74 N 12 - 7 M							
Culturelle	Grade	EFFECTIF Catégorie	FINANCE	N°Delib	ETP au 01/09	Post							
	Adjoint du patrimoine	С	17,50	2023/30	0,50	1							
	Adjoint du patimone		17,00	2023/30	0,50	1							
					0,00								

VENTE DE TROIS PLACES DE PARKING – RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession d'une parcelle de trois places de stationnement de 2.5m x 5m chacune et située sur une partie de la parcelle AA 131 située 15 rue de l'Ancienne Mairie au profit des consorts LEJEUNE, propriétaires du 12 place des Sablons.



L'acquisition de ces trois places permettra aux propriétaires de bénéficier des stationnements nécessaires pour la réhabilitation de leur propriété située 12 place des sablons.

Un prix forfaitaire de 1 887,50€ est proposé pour la vente de ces trois places de parking.

Les frais de bornage seront à la charge du vendeur à savoir la Commune de Saint Hilaire de Clisson. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Maître TEILLIAIS Georges, notaire à Clisson, sera désigné pour conclure cette vente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 à L2243-4, L5216-5 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la cession de trois places de stationnement située sur la parcelle cadastrée section AA n° 131, pour une surface totale de 37.5 m², aux Consorts LEJEUNE, pour la somme de 50.33 €/m², représentant un montant total hors frais de notaire et de bornage de 1887,50 € (mille huit cents quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes);
- > DESIGNE Maître TEILLIAIS, Notaire à CLISSON, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES CENTRE BOURG ET BRELANDIERE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Clisson et le bailleur PODELIHA pour la réalisation d'un programme d'aménagement en centre bourg, la collectivité a engagé des tractations avec les propriétaires privés de parcelles entrant dans le périmètre du projet. Plusieurs opérations foncières ont ainsi été initiées : acquisition de terrains privés, démolition de bâtis, frais de reconstruction d'un garage, frais de bornage et d'arpentage.

Ces opérations se sont concrétisées plus rapidement qu'espéré (été 2024 au lieu du premier semestre 2025). Or aucune enveloppe financière n'avait été identifiée dans le budget prévisionnel 2024 pour régler ces dépenses.

Il convient donc de procéder à une décision modificative pour intégrer ces dépenses nouvelles.

Plusieurs dépenses sont prévues à la section de fonctionnement :

- au compte 605 pour les travaux (démolitions, déplacement des compteurs et construction du garage)
- au compte 6015 pour le transfert de l'actif du budget principal au budget annexe (valeur patrimoniale de l'ancien salon de coiffure)
- au compte 62878 pour le versement du prorata de la taxe foncière au vendeur
- au compte spécifique 608-043 pour l'opération d'ordre associée.

Pour ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, des écritures de stock sont à prévoir au compte 7133-042 afin de constater l'augmentation de l'actif liée aux acquisitions et travaux mentionnés précédemment. Des dépenses d'investissement sont à inscrire en parallèle afin de ventiler ces stocks par nature : terrains, travaux, taxe foncière (comptes 3351, 3355 et 3358).

Par ailleurs, une opération d'ordre budgétaire (prorata taxe foncière) concernant toujours à la fois une opération de dépense et une opération de recette, elle sera donc constatée également en recette de fonctionnement (796-043) pour un montant de 58 €.

L'équilibre financier de l'opération sera assuré par un recours à un emprunt.

Au regard de ces éléments, la décision modificative se présente ainsi :

	FÖNGTÍONNEMÉNT				
Compte	Dépenses		Compte	Recettes	
	Construction garage sur terrain communal - à échanger avec M. Rousselot	36 164 €	7133-042	Constatation augmentation du sto	d 131 275 €
605	Démolitions	42 884 €			
	Déplacement compteurs	2 300 €			
	Acquisition bâti Lejeune	43 000 €			
	Frais de bornage Lejeune et Rousselot	1 570 €			
6015	Transfert valeurc/21318 du budget principal du salon de colffure bien n°00C0IF001	2 214 €			
6013	Transfert valeurc/21318 du budget principal du salon de coiffure bien n°00CO!F002	1 383 €	224114	775.	
	Transfert valeurc/2151 du budget principal du salon de colffure bien n°2009BRANSALCOIF001	1 236 €			,
	Transfert valeurc/2151 du budget principal du salon de coiffure blen n°2009BRCHTSSALCOIFF	456 €			
62878	Remboursement prorata taxe foncière au vendeur	58 €			
608-043	Opération d'ordre pour inscrire la dépense de taxe foncière en recette (stockage dans l'attente de palement	58 €	796-043	Stockage frais financiers	58 €
	Total HT	131 333 €		Total HT	131 333 €
	INVESTISSEMENT			CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	
Compte	Dépenses	e i samo finalis Si sindini	Compte	Recettes	
3351-040	Nature de stock : terrains (correspondant à la valeur patrimoniale des acquisitions - compte 6015)	49 869 €	1641€	Emprunt	131 275 €
3358-040	Nature de stock : Taxe foncière vendeur au prorata	58 €			1
3355-040	Nature de stock : Travaux (compte 605 - dépenses de fonctionnement)	81 348 €			
	Total HT	131 275 €		Total HT	131 275 €

Le montage financier de l'opération prévoit le remboursement intégral des sommes engagées par la commune à cet effet par l'acquéreur PODELIHA.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2021-58 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57.

Vu la délibération 2024-19 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe aménagement des zones centre bourg et brelandière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe bourg-brelandière telle que proposée dans le corps de la délibération.
 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES (ALSH, Espace jeunes, LAEP, RPE) Conventions de régularisation 2022-2024

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Saint Hilaire de Clisson est propriétaire de locaux utilisés en partie par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence générale d'action sociale reconnue d'intérêt communautaire, à savoir :

- Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Pôle Enfance Espace de la Noue rue du stade
- Espace Jeunes, Foyer des jeunes 17, rue de l'ancienne mairie
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), Pôle Enfance Espace de la Noue rue du stade
- Relais Petite Enfance (RPE), Pôle Enfance Espace de la Noue rue du stade

Ces locaux n'étant pas intégralement dédiés aux seules politiques d'action communautaire, ils n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la date du transfert de compétences.

En vue de la conclusion de nouvelles conventions d'occupation à compter du 1er janvier 2025, quatre conventions sont proposées au Conseil Municipal afin de régulariser les modalités d'occupation des locaux par Clisson Sèvre et Maine Agglo, notamment les contributions financières afférentes, à savoir :

- ALSH: frais de fluides (eau, gaz, électricité);
- Espace jeunes : frais de fluides (eau, gaz, électricité) ;
- LAEP : la mise à disposition des locaux est entendue à titre gracieux ;
- RPE : frais de fluides (eau, gaz, électricité) et de ménage, s'élevant à 1 493,26 € en 2022 et 1 561,31 € en 2023. Une facture sera émise fin 2024 au titre de l'année en cours.

RELEVE DES ECHANGES

Madame Laëtitia Bortot demande qui prend en charge les éventuels travaux à prévoir dans l'espace jeunes. Monsieur le Maire répond que cela reste à la charge de la commune, propriétaire du local. Il précise aussi que le studio d'enregistrement musical situé au milieu du bâtiment reste géré par ANIMAJE. Une seule commune sans espace jeunes : St Fiacre. Les adolescents sont orientés vers Château Thébaud.

Concernant la mise à disposition de locaux pour l'association Calèche, Madame Catherine Taillée-Perraud précise que celle-ci utilise les locaux du restaurant scolaire le midi. Monsieur le Maire confirme que cette mise à disposition n'est pas mentionnée dans la convention, donc pas facturée aujourd'hui et que la question se posera peut-être au moment de la construction du nouveau restaurant scolaire. La salle a de multiples usages ainsi que différents utilisateurs. Pour précision, l'association n'utilise pas les cuisines.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2019 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne l'action sociale,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les modalités d'occupation des locaux par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE les conventions d'occupation des locaux avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'exercice des compétences communautaires suivantes :
 - Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - o Espace Jeunes
 - o Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
 - o Relais Petite Enfance (RPE)
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente.

Fin du Conseil : 20H15

QUESTIONS DIVERSES

Clisson Sèvre et Maine Agglo

Monsieur le Maire explique que le partage des charges soulève des débats entre communes lors de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges. Quelques communes estiment que si la compétence de l'agglomération est pleine et entière, celle-ci devrait porter l'ensemble des dépenses associées, dont les bâtiments.

Monsieur le Maire explique que la CLECT est souveraine. Ses décisions passent en Conseil municipal puis en Conseil communautaire.

Son rôle principal est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'agglomération puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Ce sujet des attributions de compensation sera évoqué plus longuement au prochain conseil.

Conseil Municipal des Jeunes

Laëtitia Bortot explique que le Conseil Municipal des Jeunes se met en place. Les élections auront lieu le 27 septembre auprès des élèves de CE2-CM1 et CM2.

Plusieurs projets seront travaillés sur l'année et présentés en Conseil municipal des adultes.

Les rencontres sont programmées une fois par mois en salle du Conseil, le premier samedi du mois à partir du 5 octobre 2024, sur un créneau d'1h30.

Les élus volontaires sont invités à s'inscrire pour encadrer les enfants.

Fin des échanges : 21H15

Le secrétaire de séance Romain RICHARD Le Maire Denis THIBAUD